

Concile de Reims II, 3 au 18 mai 1582

Caput III, par XII

Il est vrai, les images qui sont placées dans les églises expriment les mystères de notre rédemption ou bien rapportent les actions accomplies par les saints afin d'instruire le peuple sur des articles de la foi et d'appeler à l'imitation des saints, pourtant il nous déplaît fortement que certaines images soient peintes avec une beauté provocante et apportent des éléments étrangers au culte divin, ce qui peut être un scandale pour le peuple ou peut le conduire à l'erreur. Donc pour que cela n'arrive pas par la suite, que personne sans exception ne décide à l'avenir de mettre de nouvelles images dans l'église sans la permission de l'évêque ou de son vicaire. Et si certaines images de ce genre se trouvaient placées jusqu'à maintenant dans les églises, le saint synode permet de les enlever : qu'ainsi tout soit fait pour l'édification du peuple en évitant le scandale.

Concile de Soissons I, octobre 1849

Titulus III, Caput IV

Au sujet du culte des Reliques des Saints

Le peuple chrétien a toujours et partout honoré les saints avec une grande vénération, c'est pourquoi il a accordé un honneur spécial et un culte singulier à leurs corps ou à quelque chose d'eux.

Cette pieuse habitude bien que attaquée par les hérétiques depuis plusieurs siècles, nous la recommandons avec insistance à nos diocésains. Selon le précepte du Saint Synode Tridentin, les fidèles doivent vénérer les saints corps des martyrs et des autres saints qui vivent avec le Christ, ces corps ayant été les membres vivants de Jésus Christ et le temple du Saint Esprit, et devant être ressuscités pour la vie éternelle et revêtus de gloire. A travers cette pratique, Dieu accorde beaucoup de bienfaits aux hommes : de sorte que ceux qui soutiennent qu'on ne doit pas honorer ou vénérer les reliques des Saints ou que c'est inutilement que les fidèles leur portent respect ainsi qu'aux autres monuments sacrés, et que c'est en vain que l'on fréquente les lieux consacrés à la mémoire des Saints pour obtenir leur aide, doivent être absolument condamnés, et l'Eglise les condamne à nouveau maintenant.

Mais pour éviter tout abus dans ces pratiques, notre Synode interdit que l'on offre à la vénération du peuple des reliques nouvelles et inconnues si elles n'ont pas été auparavant approuvées par l'Evêque.

Une fois reconnues, nous voulons qu'elles soient dissimulées et disposées dans un endroit préparé décentement pour cela d'où l'on pourra les retirer pour les vénérer et les ranger dans des autels, nous demandons que cela soit fait avec beaucoup d'honneur et de respect.